

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Septembre à 18h45, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur Francis SEVESTRE, Maire.

Présents :

MM et MMES BENET Stéphane, BOCQUILLON Jérôme, CASTILLEUX Jean-René, COSTA Sylvia, HOUDRY Alix, KERKHOF Adriana, LEBON Jean-Baptiste, LECLERC Sylvie, LOVERGNE Aurélie, MICHEL Nadège, SEVESTRE Francis.

Absents excusés :

Absents :

M. BLONDEL Maxime

M. LEFEBVRE Mathias

Secrétaire de Séance : Mme COSTA Sylvia

∞ ∞

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 12 Juin 2025.

2. Délibération n°2025/24 – Centre de Gestion : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité par le Commune de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de SAINT-

VAAST-D'EQUIQUEVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

3. Délibération n°2025/25 – Banquet des Aînés

Le traditionnel Banquet des Aînés aura lieu le Dimanche 12 Octobre 2025. Sur proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de prendre à leur charge la facture du traiteur *Cadet Roussel*, la facture des cadeaux offerts aux doyens et de recevoir les chèques, à hauteur de 48.00 €, des personnes qui n'ont pas 65 ans.

4. Délibération n°2025/26 – Changement d'ordinateur du secrétariat de mairie

Un devis a été demandé à la société Abis Diepp'Bureau, notre fournisseur en matériel administratif et de bureautique, afin de remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie. En effet, l'ordinateur actuel, acheté en 2020, ne possède plus les dernières mises à jour pour permettre un bon fonctionnement des logiciels. Le devis s'élève à 1 088.40 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Abis Diepp'Bureau d'un montant de 1 088.40 €. La dépense sera mandatée à l'article C/21838.

5. Délibération n°2025/27 – Désignation des représentants au CoPil du site Natura 2000
« Bassin de l'Arques »

Ont été élus, à l'unanimité, les représentants au CoPil du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques », titulaire et suppléant, suivants :

- Déléguée titulaire : Mme HOUDRY Alix
- Déléguée suppléante : Mme LOVERGNE Aurélie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

	Signatures		Signatures
SEVESTRE Francis		CASTILLEUX Jean-René	
MICHEL Nadège		COSTA Sylvia	
LECLERC Sylvie		HOUDRY Alix	
LEFEBVRE Mathias	Absent	KERKHOF Adriana	
BENET Stéphane		LEBON Jean-Baptiste	
BLONDEL Maxime	Absent	LOVERGNE Aurélie	
BOCQUILLON Jérôme			